



RÈGLEMENT DU PRIX IRÈNE JOLIOT-CURIE

Édition 2011

Préambule

Depuis 2001, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organise et décerne chaque année le Prix Irène Joliot-Curie (ci-après dénommé « le Prix ») dans le cadre de son action en faveur de la parité en sciences et en technologies. Depuis 2004, la Mission de la Parité et de la Lutte contre les Discriminations (MIPADI) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Fondation d'entreprise EADS sont associées pour le pilotage de ce prix. A l'occasion de sa dixième édition, la portée scientifique du Prix est renforcée par un partenariat avec l'Académie des sciences et l'Académie des technologies. Son organisation est confiée à l'Académie des sciences.

Article 1 – Objet du Prix

Le Prix Irène Joliot-Curie est destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France et en Europe.

Dans cet objectif, le Prix met en lumière des carrières et des parcours exemplaires ainsi que des modèles de scientifiques qui allient excellence et dynamisme. Il donne droit au titre de « Lauréate du Prix Irène Joliot-Curie » et est décerné dans trois catégories :

- 1) La catégorie « **Femme scientifique de l'année** » récompense une femme ayant apporté une contribution remarquable dans le domaine de la recherche publique et privée par l'ouverture de son sujet, l'importance de ses travaux et la reconnaissance dans son domaine scientifique tant au plan national qu'international.
- 2) La catégorie « **Jeune femme scientifique** » met en valeur et encourage une jeune femme qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font une spécialiste de talent dans son domaine.
- 3) La catégorie « **Parcours femme entreprise** » récompense une femme qui a su mettre son excellence scientifique et technique au service d'une carrière vouée à la recherche en entreprise ou qui a contribué à créer une entreprise innovante.

Article 2 – Montant des Prix

Le Prix est doté en 2011 de 70 000€ (soixante-dix mille euros, répartis pour les trois catégories ci-dessus mentionnées du Prix :

- 1) La lauréate du Prix « Femme scientifique de l'année » se verra remettre un chèque de 40 000€ (quarante mille €) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.
- 2) La lauréate du Prix « Jeune femme scientifique » se verra remettre un chèque de 15 000€ (quinze mille €) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.
- 3) La lauréate du Prix « Parcours femme entreprise » se verra remettre un chèque de 15 000€ (quinze mille €) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.

Article 3 – Candidatures

Peut faire acte de candidature, toute femme, sans condition de nationalité, dont l'activité professionnelle est dédiée à la recherche dans tous les domaines scientifiques et/ou à la technologie. La candidate doit résider en France et doit exercer des activités de recherche et/ou de technologie dans une entreprise ou un organisme public ou privé français, sur le territoire français, depuis au moins trois ans.

Ne peuvent postuler les personnels en fonction à l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie ; les membres du jury dans le cadre du présent Prix, ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Les



FONDATION
EADS



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences



ACADÉMIE
DES TECHNOLOGIES
POUR UN PROGRÈS RAISONNÉ, CHOISI ET PARTAGÉ

lauréates des éditions précédentes ne peuvent plus postuler, en revanche les candidates n'ayant pas été retenues pour le Prix peuvent se présenter à nouveau.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Femme scientifique de l'année » (définie à l'article 2 du présent règlement) que des femmes en activité, ayant quinze ans ou plus d'expérience professionnelle.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Jeune femme scientifique » (définie à l'article 2 du présent règlement) que des femmes ayant moins de quinze ans d'expérience professionnelle.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Parcours femme entreprise » (définie à l'article 2 du présent règlement) que des femmes travaillant en entreprise au moins depuis dix ans ou ayant contribué significativement à la création d'une entreprise valorisant leurs recherches. Les candidates salariées d'une entreprise doivent s'assurer de la libre diffusion du thème de leur recherche.

Chaque candidate ne peut présenter qu'un seul dossier de participation, au titre d'une seule catégorie.

Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 4 – Dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont disponibles au format texte en ligne sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le formulaire de candidature dûment rempli,
- Un curriculum vitae complet,
- Une lettre de présentation du parcours professionnel et des engagements en faveur des femmes dans la recherche (5 pages maximum) correspondant à la catégorie dans laquelle la candidate concourt.
- Une lettre de soutien d'une personnalité du domaine.

Les dossiers seront rédigés en français, l'anglais est cependant accepté.

Les dossiers doivent être envoyés à l'attention d'Eric Postaire, Académie des sciences, 23 quai de Conti, 75006, Paris. Chaque dossier comprend trois exemplaires papier. Un exemplaire électronique doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : prixjoliotcurie@recherche.gouv.fr

La date limite d'envoi est fixée, au 20 septembre 2011 à minuit, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers par voie postale, la date d'émission du message pour les dossiers transmis par courriel.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception électronique est adressé aux candidates. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidates.

L'Académie des sciences organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Article 5 – Le jury

Le bureau du jury du Prix est composé de :

- Présidente : Catherine Cesarsky
- Présidente d'honneur : Hélène Langevin-Joliot
- Vice-présidents : Jean-François Bach
Claudie Haignéré

Le jury est nommé conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Fondation d'entreprise EADS, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies et se compose de personnalités issues du monde de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche ainsi que de la société civile. Il se réunit en formation plénière à l'initiative de sa présidente pour la sélection finale des candidates.



FONDATION
EADS



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences



ACADÉMIE
DES TECHNOLOGIES
POUR UN PROGRÈS RAISONNÉ, CHOISI ET PARTAGÉ

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréates de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 6 – Procédure de sélection

Publicité du Prix par les services communications du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Fondation d'entreprise EADS avec un relais assuré par leurs partenaires.

Critères de sélection : qualité scientifique et/ou professionnelle.

Mode de sélection : évaluation et classement, confiés aux membres du jury ;

Fonctionnement du jury :

Deux sessions : la première pour l'admissibilité des candidatures le 4 octobre 2011, la seconde pour la sélection finale le 3 novembre 2011.

Article 7 – Proclamation et remise des Prix

Les noms des lauréates sont proclamés lors d'un communiqué à l'issue des délibérations du jury. Un courrier est adressé aux lauréates.

Les Prix sont délivrés aux lauréates lors d'une cérémonie présidée par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Président exécutif d'EADS en présence du Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et du Directeur général de l'Académie des technologies.

Article 8 – Obligations des lauréates

Les lauréates s'engagent, en acceptant leur Prix, à participer aux actions de communication et de sensibilisation en faveur des femmes dans les carrières scientifiques. Il leur est demandé de participer à la valorisation du Prix Irène Joliot-Curie, notamment en mentionnant dans leurs interventions publiques qu'elles en sont lauréates.